

Les députés adoptent de nouvelles dispositions réglementaires qui dévalorisent la mention fermière et sacrifient les producteurs

Les règles d'étiquetage de la mention « fromage fermier » viennent d'être modifiées par une loi votée à l'Assemblée Nationale ce 4 décembre 2019¹. Les députés, poussés par ceux d'entre eux qui avaient porté la Loi EGALIM l'an dernier, ainsi que par le Gouvernement, ont voté le texte suivant :

"Pour les fromages fermiers, lorsque le processus d'affinage est effectué en dehors de l'exploitation en conformité avec les usages traditionnels, l'information du consommateur doit être assurée en complément des mentions prévues au premier alinéa selon des modalités fixées par décret."

Ce texte vient donc valider une dérive de plus en plus importante observée dans l'utilisation du terme fermier, par rapport à la définition d'origine, et l'ouvrir encore plus largement. Il aboutira au galvaudage de cette mention fermière et à la destruction de la valeur ajoutée qui lui est attachée. Cela met donc en danger l'avenir d'au moins 5000 producteurs fermiers qui transforment leur production et en assurent la commercialisation mais, au bout du compte, cela pénalisera également les producteurs qui vendent en blanc. C'est en contradiction totale avec les objectifs affichés par les pouvoirs publics et la Loi EGALIM en particulier.

L'ANPLF, seule structure de niveau national ne regroupant que des producteurs fermiers de fromages et de produits laitiers, et de loin la plus représentative du secteur, proposait pourtant depuis des mois des alternatives équilibrées, tenant compte de la diversité de la filière et des situations historiques. Ces propositions ont été comprises et défendues par la commission parlementaire chargée du dossier mais totalement ignorées par le ministre de l'agriculture qui s'y est opposé très fortement.

● Que proposait l'ANPLF ?

L'ANPLF n'a eu de cesse ces derniers mois de rappeler que la très grande majorité des producteurs fermiers (au moins 5 000 sur 5 700) affinent leurs fromages eux-mêmes à la ferme et qu'ils tiennent à cette pratique car elle leur permet de **maîtriser la mise en vente de leurs produits, et d'en retirer une juste valeur économique**. Pour autant, il ne s'agissait pas pour nous d'ignorer les quelques filières AOP qui pratiquaient historiquement l'affinage hors ferme. C'est pour tenir compte des 700 producteurs AOP concernés que **l'ANPLF avait proposé :**

1- que les AOP/IGP pour lesquelles il est traditionnel que la production commence dans une ferme et se termine à l'extérieur de celle-ci, chez un affineur spécialisé, puissent continuer à utiliser le terme fermier. En restant limitée aux AOP/IGP chez lesquelles cela est prévu depuis longtemps dans le cahier des charges, cette ouverture modérée aurait en effet gardé un sens et une valeur au terme fermier.

2- de rendre obligatoire l'indication du nom du producteur sur l'étiquette, dès lors que le terme fermier est utilisé, parce que c'est bien le producteur agricole qui justifie la notion de « fermier ».

● L'ANPLF ne souhaitait pas un trop grand assouplissement de l'utilisation du terme fermier pour éviter la mise sous tutelle industrielle de la production fermière :

➤ La grande majorité des producteurs fermiers qui vendent en blanc ne peuvent pas négocier leur prix de vente

De fait, nous constatons sur le terrain que ces producteurs, qui ont le plus souvent à faire à un acheteur unique, se retrouvent dans l'impossibilité de négocier leur juste part de la valeur générée par la vente du produit qu'ils ont pourtant largement contribué à fabriquer. C'est encore plus vrai lorsque ce produit n'est pas identifié par une AOP et qu'il peut donc être fabriqué par n'importe qui. C'est pourquoi, sans empêcher l'existence de ce modèle, l'ANPLF ne souhaite pas qu'il se développe sous couvert du terme fermier.

¹ loi N°362 du 4 décembre 2019 "relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires"

➤ **A cause du risque de délocalisation de la production des fromages en blanc, notamment pour les régions montagneuses où la production de lait est difficile**

Des affineurs implantés dans des zones géographiques à fort potentiel touristique, pourraient par exemple proposer du fromage fermier aux touristes, dont le « blanc » ne viendrait pas de leur région, ni même de France. C'est une dérive à laquelle on a assisté déjà ces dernières années durant lesquelles ces pratiques n'ont pas été contrôlées par l'administration des Fraudes.

➤ **Pour éviter que la mention fermière ne soit accolée à des marques industrielles ou des marques de distributeurs, et finisse par perdre de sa valeur**

La grande majorité des affineurs n'est pas formée par de petits ateliers collectifs mais plutôt par des structures de grande taille, résultant d'achat d'anciennes petites structures d'affinage, coopératives ou privées, par des opérateurs industriels de grande taille qui fabriquent parfois également elles-mêmes des fromages. A leur mise en marché, tous les fromages de ces industries sont commercialisés sous la même marque commerciale, qu'ils aient été fabriqués dans la structure ou achetés en blanc à des fermes. D'où une confusion certaine pour les consommateurs, et à terme, un fort risque de banalisation du produit fermier.

➤ **Pour ne pas créer plus de concurrence à la grande majorité des producteurs fermiers qui aujourd'hui affinent et commercialisent leurs fromages eux-mêmes**

Les producteurs fermiers restés indépendants n'ont actuellement pas de difficulté à ajuster leurs prix pour couvrir leurs coûts de production. Ces producteurs qui assument cette responsabilité sont parmi les rares agriculteurs à pouvoir vivre correctement de leur activité. Une fois leurs produits amalgamés sous la même mention que ceux d'opérateurs plus industriels, ils ne résisteront pas à la forte pression des prix que ces derniers ne manqueront pas de faire peser sur eux.

➤ **Pour la transparence due aux consommateurs**

Le développement récent de marques telles que « les éleveurs vous disent merci ! » ou « c'est qui le patron ? », tout comme le développement des marchés et magasins de producteurs, des AMAP et de la vente à la ferme, montrent que les consommateurs ont la volonté de mieux rémunérer les agriculteurs. L'étiquetage « fermier » était pour les consommateurs une garantie d'un faible nombre d'intermédiaires et d'un juste retour vers le producteur, quel que soit le lieu d'achat de leurs fromages. La nouvelle loi casse cette garantie.

➤ **Pour la reconnaissance du travail des producteurs**

Cela paraît peut-être anecdotique à nos responsables politiques et administratifs mais c'est pourtant une réalité : ne pas galvauder le terme fermier c'est garder la reconnaissance du travail de chaque producteur qui fabrique ces fromages. Ce travail même qui permet de définir le fromage ainsi.

C'est important pour chacun d'entre nous

Les oppositions et résistances à la limitation et à la transparence du terme « fromage fermier » font craindre de réelles dérives dans son utilisation dans le futur par certains opérateurs de la filière. Pour l'ANPLF, **il est clair que certaines industries ont poussé pour un changement de réglementation qui leur permette de mettre la main sur la mention valorisante fermier en s'affranchissant autant que possible des contraintes qui lui sont attachées.**

Les producteurs laitiers fermiers qui produisent leur lait, le transforment et vendent leurs produits correspondent à une agriculture d'entreprise et de valeur, prônée dans les discours des pouvoirs publics. Ils devraient être reconnus et soutenus.

Le ministre de l'agriculture a lui-même reconnu l'échec de la loi Egalim dans l'ambition de redonner du revenu aux éleveurs. Il aurait été mieux inspiré, en ce qui concerne la filière laitière fermière, d'écouter ceux qui sont vraiment concernés.

Quoiqu'il en soit, les producteurs fermiers ont l'habitude se prendre en charge, ainsi l'ANPLF continuera son travail pour éviter que la nouvelle loi ne détruise le terme « fromage fermier ».

Plus généralement, cette première bataille pas totalement perdue, nous démontre l'importance pour notre filière de se donner une représentation propre, indépendante et forte, qui soit écoutée par les pouvoirs publics, C'est bien évidemment l'objectif que se donne l'ANPLF.